

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 25 novembre 2011
(convocation du 14 novembre 2011)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Cinq Novembre Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 12 h 15 et jusqu'à 13 h 00
M. DAVID Alain à Mme LACUEY Conchita à partir de 10 h 30
M. BRON Jean-Charles à M. CAZENAVE Charles à partir de 12 h 15
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
M. PIERRE Maurice à Mme CARTRON Françoise
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme BREZILLON Anne jusqu'à 10 h 10
M. CAZENAVE Charles à M. BRON Jean-Charles jusqu'à 10 h 20
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel
M. DAVID Yohan à Mme SAINTE-ORICE Nicole à partir de 11 h 30
Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime jusqu'à 10 h 45
Mlle EL KHADIR Samira à M. BENOIT Jean-Jacques jusqu'à 10 h 25
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. DUBOS Gérard
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. JOUBERT Jacques

Mme HAYE Isabelle à M. HURMIC Pierre
M. LOTHAIER Pierre à Mme LIRE Marie Françoise
M. MANGON Jacques à M. MILLET Thierry à partir de 12 h 40
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max
M. PEREZ Jean-Michel à Mme DIEZ Martine
Mme PIAZZA Arielle à M. DAVID Jean-Louis à partir de 11 h 15
M. POIGNONEC Michel à M. PUJOL Patrick
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. REIFFERS Josy à Mme WALRYCK Anne
M. SENE Malick à M. EGRON Jean-François
M. SOLARI Joël M. SOUBIRAN Claude jusqu'à 11 h 10
Mme TOUTON Elisabeth à M. DUCASSOU Dominique

LA SEANCE EST OUVERTE

**Mise en oeuvre de la délibération du 8 juillet 2011 "Evolution des compétences"
pour les compétences Aires de grand passage, Archéologie préventive,
Aménagement numérique, Réseaux de chaleur et de froid, Soutien et promotion
d'une programmation culturelle des territoires de la métropole - Décision -
Autorisation**

Madame CARTRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le 8 juillet dernier, le Conseil de Communauté a acté la nécessité de faire évoluer les compétences de la Communauté urbaine.

Conformément à la décision prise d'une démarche graduelle, il est proposé de n'étudier, à ce stade, qu'un projet de délibération communautaire relatif à l'aménagement et la gestion des aires de grand passage, à l'archéologie préventive, aux réseaux de chaleur et de froid, à l'aménagement numérique ainsi qu'au soutien et à la promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole. Les autres propositions de prise de compétence partielle ou totale feront l'objet de futures délibérations au fur et à mesure de l'avancement de leur examen.

D'après les articles 1, 2, 3, 4, 5, 8 et 9 de la délibération n°2011/0511 du 8 juillet dernier, la Communauté urbaine doit saisir les 27 conseils municipaux afin de valider le transfert de compétences dans les conditions de l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'avis émis par la Commission Locale d'Evaluation de Transferts de Charges qui s'est réunie le 21 octobre dernier (*voir annexe 7 du projet de délibération communautaire*). Les Conseils municipaux pourront instruire à leur ordre du jour prochain les projets de délibération communale figurant dans les annexes 1 à 6.

Le projet de délibération communautaire figurant en annexe de ce rapport a été présenté en Comité Stratégique Conduite du Changement le 21 octobre dernier, soumis en Commission Nouvelle Gouvernance le 10 novembre dernier et au vote du Conseil de Communauté le 25 novembre 2011.

Ainsi, à compter de la notification du projet de délibération qui aura été voté par le Conseil de Communauté, le Conseil municipal de chaque commune disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Il n'est pas utile de reprendre l'argumentaire concernant les aires de grand passage et l'archéologie préventive dans la mesure où la délibération du 8 juillet dernier l'a validé et où le présent rapport saisit l'occasion d'intégrer l'avis de la Commission Locale d'Evaluation de Transferts de Charges dans ces deux domaines (*voir annexes 1 et 2 du projet de délibération communautaire*). En revanche, il est indispensable de préciser et de concrétiser les demandes de transfert de compétences dans les domaines de l'aménagement numérique, des réseaux de chaleur et de froid du soutien et de la promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole.

I- POURSUIVRE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE EN RESORBANT LES ZONES BLANCHES HAUT DEBIT

La question de l'aménagement numérique est particulièrement délicate à traiter pour les collectivités locales. En effet, la couverture numérique est un sujet clé pour le développement et l'attractivité des territoires. Cependant, le contexte réglementaire, qu'il soit national ou européen, place les opérateurs privés de télécommunications au centre du jeu et ne laisse que des marges de manœuvre très réduites aux collectivités publiques. En outre, la technicité du sujet, les enjeux financiers et la puissance des opérateurs ne permettent pas forcément aux petites collectivités de faire prendre en compte leurs objectifs d'aménagement territorial.

Au vu de la difficulté de négociation aujourd'hui avec les opérateurs de télécommunications, il apparaît donc plus intéressant d'unifier cette négociation au niveau communautaire, afin que toutes les communes puissent être bénéficiaires des avancées obtenues.

Dans ce cadre, la présente délibération entérine un transfert partiel de compétence à l'égard de la Communauté urbaine en matière d'aménagement numérique (*voir annexe 3 du projet de délibération communautaire*), afin que les collectivités du territoire bénéficient de suffisamment de poids pour exiger des acteurs privés des solutions concrètes au problème des zones de carence – en termes de haut débit aujourd'hui, de très haut débit (fibre optique) demain – et puissent faire jouer entre elles la solidarité territoriale (principalement au profit des petites communes).

Il est donc proposé de ne pas transférer à la communauté urbaine l'ensemble des infrastructures et des réseaux de communications électroniques et des services associés mais uniquement ceux définis ci-dessus du fait de leur intérêt communautaire. Ainsi, en combinant cette notion d'intérêt communautaire avec la définition précise des activités relevant de l'article L.1425-1, cela signifie que **resteraient de la compétence des communes** :

- l'ensemble des services ayant trait aux contenus et usages numériques qui peuvent être proposés par les communes à leurs administrés (les contenus et usages ne faisant pas partie de la compétence en termes d'aménagement numérique définie à l'article L.1425-1 du CGCT) ;
- les activités liées aux réseaux et services locaux de télécommunications telles que :
 - o les points hauts de téléphonie mobile,
 - o les systèmes de téléphonie internes des communes,
 - o les éventuels réseaux indépendants ou groupes fermés d'utilisateurs déployés par les mairies, notamment pour l'interconnexion de sites communaux,
 - o les réseaux câblés communaux,
 - o le déploiement de réseaux Wifi publics locaux ayant une vocation autre que la couverture des zones blanches,...

Il est également à noter que le périmètre d'intervention de la Communauté urbaine ne concernerait pas les zones définies par le régulateur (l'ARCEP) comme zones très denses en matière de fibre jusqu'à l'abonné. A ce jour, seule la commune de Bordeaux est dans ce cas.

II- DEVELOPPER DES RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID

La prise de compétence de la Cub en matière de réseaux de chaleur/froid représente un véritable enjeu aujourd'hui : les opportunités de créer des réseaux de chaleur se multiplient sur le territoire communautaire en même temps que la programmation de projets urbains ambitieux et exemplaires. De plus, la promotion des réseaux de chaleur alimentés par les énergies renouvelables va dans le sens des engagements globaux, notamment celui du Grenelle de l'environnement et du plan climat communautaire.

Ce transfert de compétence concerne trois types de réseaux établis précédemment, à savoir :

- les réseaux de chaleur et de froid d'initiative publique réalisés dans les zones d'aménagement concerté (ZAC) communautaires ou dans les programmes d'aménagement d'ensemble (PAE) communautaires ;
- les réseaux de chaleur et de froid d'initiative publique intercommunaux ;
- les réseaux de chaleur et de froid partiellement adossés à la récupération de chaleur ou d'énergie d'installations communautaires comme le réseau actuel des Hauts de Garonne.

Ce transfert de compétence à la communauté urbaine (*voir annexe 4 du projet de délibération communautaire*) vise en outre le transfert de la compétence « classement des réseaux de chaleur » qui permettra de rendre obligatoire le raccordement au réseau des bâtiments neufs ou faisant l'objet de travaux de rénovation importants dans le périmètre à proximité.

Enfin, ces interventions publiques (de niveau communal ou communautaire) ne sont pas exclusives d'une initiative privée : elles laissent en effet aux maîtres d'ouvrages privés la possibilité de créer des réseaux de chaleur s'ils le souhaitent. Par conséquent, ces critères n'excluent aucunement les réseaux privés et les associations syndicales libres.

III- SOUTENIR ET PROMOUVOIR UNE PROGRAMMATION CULTURELLE DES TERRITOIRES DE LA METROPOLE

La culture constitue un élément déterminant de l'attractivité des grandes agglomérations européennes, du sentiment d'appartenance de leurs habitants et de la cohésion territoriale. Ce fait n'est pas nouveau et la Communauté urbaine de Bordeaux intervient déjà dans cette perspective :

- elle a développé une commande publique artistique lors de la première phase du tramway ;
- à la demande de certaines communes, elle soutient financièrement l'organisation de quelques manifestations culturelles.

Aujourd'hui, elle souhaite poursuivre son action en la structurant, en la sécurisant et en l'étendant sur l'ensemble du territoire. Pour ce faire, elle se dote de moyens adéquats :

- dans son programme pluriannuel d'investissement, elle réserve l'équivalent de 1% des crédits pour des interventions culturelles au rang desquelles la commande artistique sur le tramway et certains bâtiments emblématiques – Pont Bacalan Bastide - figure en place d'excellence
- elle sollicite des communes l'exercice d'une compétence spécifique de « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole » lui permettant de répondre à leurs sollicitations sur le soutien à certaines manifestations culturelles ; elle n'entend pas être associée ou participer au fonctionnement ou à la gouvernance des institutions ou associations culturelles.

Dans le respect du principe de spécialité qui régit l'établissement public, cette compétence n'ouvre pas le droit au plein exercice d'une politique culturelle – compétence de droit commun des communes - mais à une intervention dans le domaine culturel, encadrée par la classification des

manifestations d'intérêt communautaire telle que présentée au document joint en annexe à la présente délibération et limitée à ce seul objet. Cette classification identifie les événements métropolitains, les manifestations communales, les manifestations trans-communales et un événement d'agglomération. En délibérant sur le transfert d'une compétence spécifique, les communes reconnaissent ainsi qu'il est de l'intérêt partagé que la CUB puisse soutenir l'organisation de telles manifestations culturelles.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

VU les dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT

VU la délibération du 8 juillet 2011 et notamment les articles 1, 2, 3, 4, 8, 9 et 14

VU l'avis de la commission locale d'évaluation des transferts de charge en date du 21 octobre 2011, joint en annexe 7

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la Communauté urbaine de Bordeaux a un intérêt, dans l'extension de ses compétences aux 5 domaines identifiés aux articles précités de la délibération du 8 juillet 2011

DECIDE

Article 1

De solliciter le transfert de compétence en matière d'archéologie préventive dans les conditions fixées par délibération du 8 juillet 2011 et telles que reprises à l'annexe 1 de la présente délibération.

Article 2

De solliciter le transfert de compétence en matière d'aménagement et de gestion des aires de grand passage dans les conditions fixées par délibération du 8 juillet 2011 et telles que reprises à l'annexe 2 de la présente délibération.

Article 3

De solliciter le transfert de compétence en matière de développement et d'exploitation d'infrastructures, de réseaux et de services de communication électroniques d'intérêt communautaire dans les conditions fixées au présent rapport et telles que reprises à l'annexe 3 de la délibération.

Article 4

De solliciter le transfert de compétence en matière de création, de classement et d'exploitation de réseaux de chaleur/froid d'intérêt communautaire alimentés par des énergies renouvelables et/ou de récupération dans les conditions fixées au présent rapport et telles que reprises à l'annexe 4 de la délibération.

Article 5

De solliciter le transfert de compétence en matière de soutien et de promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole dans les conditions fixées au présent rapport et telles que reprises à l'annexe 5 de la délibération complétée par le document «Périmètre

d'intervention de la CUB au soutien et à la promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole » et à l'annexe 6 fixant les règles budgétaires.

Article 6

La Communauté urbaine charge Monsieur le Président de notifier la présente délibération accompagnée des annexes 1 à 7 aux maires des 27 communes membres, aux fins d'adoption, par les conseils municipaux de ces communes, d'une délibération concordante.

Article 7

La Communauté urbaine autorise Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe des élus Communistes et Républicains vote contre et M. HURMIC s'abstient

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 25 novembre 2011,

Pour expédition conforme,
pour le Président
par délégation,
la Vice-Présidente,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
7 DÉCEMBRE 2011**

PUBLIÉ LE : 7 DÉCEMBRE 2011

Mme FRANÇOISE CARTRON